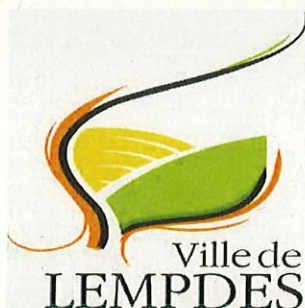




N/REF KR. 2026.309

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 063-216301937-20260707-DEC_18_2026-AR

DECISION N°18/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la maintenance et l'assistance technique sur le logiciel iNoé pour une durée d'un an ;

CONSIDÉRANT l'offre remise par la société AIGA pour cette prestation ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat d'assistance est passé avec la société AIGA concernant la maintenance et l'assistance technique sur le portail iNoé à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Désignation	Date de mise service	Tarif annuel H.T.	Tarif annuel T.T.C.
Option extension Ged	1/01/2026	450,02 €	540,02 €
Hébergement de l'espace famille		2 149,19 €	2 579,02 €
Contrat d'assistance technique annuel 2026		3 190,00 €	3 828,00 €
		Total H.T.	5 789,21 €
		TVA 20 %	1 157,84 €
		Total T.T.C.	6 947,05 €

Article 2 La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

Article 3 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, le 7 juillet 2026

Le Maire

Joël Michel DÉRÈZE

